

**L'Association Foncière de Remembrement (A.F.R)
de la commune de Carresse-Cassaber
dans le département des Pyrénées-Atlantiques
communiqué :**

Les propriétaires fonciers réunis dans cette association sont propriétaires des chemins d'exploitation qui desservent les parcelles agricoles situées dans une plaine de 200 ha d'alluvions du gave d'Oloron. Sa valeur agronomique est reconnue, avec la présence d'une nappe phréatique permettant l'irrigation des cultures. Elle est cultivée par une vingtaine d'agriculteurs avec des productions d'excellence en cultures conventionnelles et biologiques : kiwis jaunes et verts, plantes médicinales, maïs semence...

Cette activité agricole a un impact significatif sur l'investissement professionnel et privé ainsi que sur l'emploi permanent et saisonnier, correspondant à 9100 heures de travail à l'année. Enfin, elle joue pleinement son rôle dans le respect des équilibres économiques au sein de notre commune et de notre communauté des communes du Béarn des Gaves.

Nous avons un problème avec l'autorisation accordée le 2 juin 2016 pour l'implantation sur cette plaine agricole d'une gravière en faveur de la Société Dragage du pont de Lescar (arrêté préfectoral d'exploitation référencé 12330/2016/011, pour une durée de 17 ans).

Cette gravière impactera définitivement, dès son installation, 15 % de la surface agricole utile de la plaine avec des effets négatifs sur le maintien et le développement de nos activités agricoles. En effet, le fait de creuser un trou de 15 m de profondeur sur une surface de 25 ha va avoir une incidence directe sur le niveau de la nappe phréatique, avec un risque d'entraîner des dysfonctionnements graves de nos installations d'irrigation. Ce risque de désamorçage des pompes de surface, avec par voie de conséquence des pertes de rendements, donc des pertes financières d'exploitation, mettra en cause la pérennité de nos entreprises agricoles, alors qu'actuellement nos systèmes d'irrigation fonctionnent sans encombre.

Demain, qu'en sera-t-il ?

- Voir ses cultures décliner par manque d'eau causé par une activité industrielle, avec un sentiment d'impuissance, engendrera une pression psychologique et morale d'autant plus forte que l'irrigation est critique à certains stades végétatifs, et d'autant plus dans un contexte de changement climatique avéré.
- La création de ce site d'extraction va entraîner de fortes perturbations et des conflits d'usage sur les chemins d'accès en période d'activité intense agricole, du printemps à l'automne. En plus de nos tracteurs et matériels agricoles, c'est bien 90 camions par jour qui emprunteront le chemin d'exploitation qui relie le site d'extraction à la RD17 sur 4 km.
- Le fait de favoriser l'installation de cette gravière favorisera la vente de foncier à son profit, pour des raisons économiques, au détriment des exploitations existantes voulant se développer soit à terme la disparition de 200 ha de terres agricoles à fort potentiel. De mémoire, tous les 8 à 10 ans dans notre pays, c'est l'équivalent d'un département en terres agricoles qui disparaît.

Le projet d'installation d'un centre commercial sur la commune de Gonesse a été récemment annulé. Il capturerait seulement 80 ha de terres agricoles !

Mr le Préfet des Pyrénées Atlantiques nous dit que l'extraction de granulats est nécessaire afin de satisfaire les besoins croissants, pour les routes, les constructions. Hors sur notre commune de seulement 600 habitants, 2 carrières sont déjà implantées : une spécialisée dans l'extraction de granulats, et une spécialisée dans l'extraction de plâtre. Ces 2 entreprises sont situées sur les collines entourant le village et de ce fait n'entravent pas nos activités professionnelles. Par conséquent nous ne sommes pas défavorables à l'implantation de cette nouvelle gravière sur nos coteaux jouxtant notre commune, mais pas sur des terres agronomiques à fort potentiel.

Nous portons à la connaissance de tous le vote négatif, à l'unanimité, de notre conseil municipal pour l'autorisation de cette gravière. De même Mr le Commissaire Enquêteur a émis un avis défavorable à ce projet.

Par ailleurs, lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.F.R. en date du 30 octobre 2019, les propriétaires fonciers n'ont pas donné, à une large majorité, l'autorisation au promoteur du projet d'aménager les chemins d'exploitation de la plaine agricole concernée, en raison du risque d'exploitation que ce projet fait naître pour les exploitations attenantes, risque non assumé par le promoteur.

A la sortie de cette assemblée générale le promoteur de ce projet de gravière a déclaré qu'il allait « passer en force ». Ce comportement, propice à des conflits futurs, est inadmissible de la part d'un chef d'entreprise.

Nous appelons les instances décisionnelles de notre département afin qu'elles respectent le vote du conseil municipal, l'avis de Mr le Commissaire Enquêteur, mais aussi le vote de notre Association Foncière qui est propriétaire des chemins d'exploitation.

Le Président

André Courrèges